

# Charte du bénévolat

## Association **ImaJn'ère**

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association **ImaJn'ère** et les bénévoles.

### I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association est de promouvoir la culture populaire en particulier via la littérature et les arts graphiques. Le festival annuel organisé par l'association en est le point d'orgue.

L'Association **ImaJn'ère** remplit cette mission :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

### II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Les activités bénévoles se déroulent dans le cadre du festival **ImaJn'ère**. Elles se composent des missions suivantes :

- > Accueillir le public, les invités et les participants,
- > Tenir la librairie et d'éventuels stands **ImaJn'ère**,
- > Préparer des repas,
- > Servir des repas et boissons,
- > Installer et maintenir l'état de la salle (installation des tables, veiller à la propreté des lieux...),
- > Assister les invités et participants ; faciliter leur séjour (informer, services de conciergerie...).

### III. Les droits des bénévoles

L'Association **ImaJn'ère** s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les sociétaires et les autres bénévoles,

> **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à aménager des périodes de relâche chaque jour permettant aux bénévoles de profiter du festival,

> **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, dans toute la mesure du possible en respectant des délais de prévenance raisonnables.

### IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association **ImaJn'ère** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,

- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, sociétaires et autres bénévoles

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.